

Ville de Cowansville

Politique d'utilisation des médias sociaux

Pour une meilleure gestion des communications

Direction générale
05/02/2013

1. Contexte

La Ville de Cowansville considère les médias sociaux comme un outil important et reconnaît que, pour assurer une communication de qualité tout en protégeant l'intégrité des personnes et de la Ville, un guide de conduite est nécessaire.

2. Règles de conduites dans les médias sociaux

La Ville de Cowansville est présente sur différents réseaux sociaux dont Facebook et Twitter.

Les règles détaillées ici s'appliquent à toute activité de réseautage en ligne.

Les usagers doivent :

- Démontrer le respect pour la Ville de Cowansville, ses employés, ses élus, ses partenaires, ses invités et sa population;
- Se comporter en accord avec les meilleures pratiques de civisme et s'exprimer en citoyens responsables;
- Citer leurs sources, s'il y a lieu, et respecter en tout temps la confidentialité et les droits d'auteur, les marques de commerce, la propriété intellectuelle et toutes les lois applicables;
- Obtenir une autorisation avant de publier le logo de la Ville ou d'une autre entreprise;
- Se rappeler qu'Internet est du domaine public et que la responsabilité des contenus publiés revient aux usagers. Cette responsabilité inclut autant les communications personnelles que professionnelles;
- S'abstenir d'alimenter la polémique. En cas de situation conflictuelle, les usagers sont priés d'aviser l'administrateur du site en communiquant avec la Ville de Cowansville;
- S'abstenir de publier des contenus pouvant être qualifiés de diffamatoires, harcelants ou indécents. Tout affichage raciste, sexiste, haineux est proscrit.

Les comportements et les contenus n'étant pas en phase avec ces règles de conduite et/ou qui se montrent malhonnêtes, offensants ou en atteinte à la réputation seront automatiquement retirés.

3. Définitions des médias sociaux

Les médias sociaux incluent, mais sans être exhaustifs:

- Sites sociaux de réseautage : Facebook, MySpace, Friendster, LinkedIn;
- Sites de partage de vidéos ou de photos :Flickr, YouTube, Instagram;
- Sites de micro-blogging :Twitter;
- Les blogues, personnels ou corporatifs, ou les blogues hébergés par des médias traditionnels;
- Les forums de discussion :Yahoo! Groups, Google Groups, Wave;
- Les encyclopédies en ligne : Wikipedia;
- Tout autre site Web ou plateforme en ligne permettant à des utilisateurs ou à des compagnies d'utiliser des outils de publication en ligne ou d'applications sur mobile.